Bulletin municipal du Noyer

N° 33 - Avril 2024

Sommaire

- Les actions menées et en cours
- Infos pratiques
- Patrimoine naturel
- Bienvenue aux nouveaux arrivants !
- Événements
- Comptes rendus des réunions du conseil municipal

Directeur de la publication :
Philippe Gamen
Comité de rédaction :
Françoise Besson, Philippe Durand, Odile Manoussakis, Philippe Perrier.
Ont participé à ce numéro :
Rose-Marie Assante, Sophie Dodelin, Roland Magnier, Bernard Martin, Dominique Pettelot.
Photographies : Philippe Durand, Roland Magnier, Odile Manoussakis.

L'édito du Maire

Cher(e)s Noyeraines et Noyerains,

Nous poursuivons à travers le bulletin municipal, l'échange d'informations entre vous et la municipalité, notamment sur les actions et travaux que nous menons et ceux envisagés, afin d'être le plus clair et le plus transparent possible. Deux nouveaux outils sont désormais opérationnels pour communiquer avec vous : le site Internet ainsi que l'application « PanneauPoket ». Toutefois, le conseil municipal et moi-même, restons bien évidemment à votre disposition pour répondre plus directement et dans la mesure du possible à toutes vos interrogations. L'affichage municipal en mairie et dans les hameaux sera maintenu.
La réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC), en partenariat avec le Parc du Massif des Bauges est désormais lancé. Nous comptons vraiment sur votre implication dans cette démarche très intéressante et enrichissante, qui vous permettra de découvrir ou redécouvrir la nature qui nous entoure !
Je vous souhaite à toutes et tous un excellent printemps !

Philippe GAMEN

Ouverture de la Mairie au public :
Mardi : 14h30 à 16h30 - Jeudi : 17h00 à 19h00
Permanence des élus : sur rendez-vous

Téléphone : 04 79 63 31 72
Courriel : mairie-lenoyer@wanadoo.fr
Site www.lenoyer73.fr

Les actions menées et en cours

Point sur l'eau potable

Les travaux définitifs d'interconnexion de secours de notre réseau d'eau potable depuis St Jean d'Arvey, via le col de Plainpalais, vont s'achever ce printemps. Cette connexion sera mise en service uniquement lors des périodes de fortes sécheresse générant des déficits d'eau de nos sources (comme nous l'avons connu en 2022), ou en cas de pollutions. En dehors de ce type d'évènements, l'alimentation en eau potable du Noyer se fera toujours à partir nos propres sources.

Station d'épuration (STEP) :

Grand Chambéry a terminé les travaux de notre nouvelle station d'épuration. Celle-ci permettra de traiter les eaux usées de l'ensemble des hameaux de St François de Sales en plus des hameaux raccordés du Noyer. Les travaux de raccordement du hameau de La Magne sont actuellement en cours.
Le process mis en place permettra d'atteindre un niveau de traitement plus poussé que celui qui existait, notamment pour les éléments azotés et phosphorés. Ce procédé plus compact a permis de libérer une emprise au sol intéressante, que nous souhaitons mettre à disposition pour la production agricole. Un appel à projet va être lancé prochainement.
L'inauguration de la nouvelle station d'épuration est prévue le **16 avril à 10h00 sur site**.
Vous êtes bien évidemment toutes et tous invités. Un buffet sera offert à l'issue.

Aménagement d'un espace convivial

Quelques habitant.es des hameaux du Cholet et du Perrier ont émis le souhait de construire un petit four à pain facile de chauffe et d'utilisation à disposition des habitant.es de notre commune, près de l'espace jeux pique-nique. Cette proposition a été retenue par le conseil municipal et intégrée au budget. L'occasion de favoriser des moments de rencontre, de convivialité et de partage pour les habitant.es de la commune dont la configuration (hameaux étalés) ne facilite pas les rencontres.
Nous allons, dès que possible installer un four à pain ainsi qu'un barbecue. Bien évidemment, l'utilisation sera réglementée afin d'assurer sécurité et pérennité de cet espace.

Des cuves de récupération des eaux de pluie

Comme annoncé dans le bulletin municipal d'avril 2023, des cuves de récupération des eaux de toiture ont été installées.

La première à l'arrière du hangar communal pour l'arrosage de nos jardinières de fleurs situées autour de la mairie et sur la place des Cloutiers.

Une deuxième dans le cimetière, que vous pouvez d'ailleurs utiliser en priorité pour l'arrosage des fleurs des tombes. Enfin, la troisième derrière le bâtiment de la mairie.

Si vous les cherchez, elles sont élégamment habillées de bois pour s'intégrer au mieux dans le paysage, ceci grâce à Lionel notre employé communal.

La campagne de stérilisation des chats se poursuit…

À ce jour (depuis le printemps 2022) et grâce à l'implication de nombreuses habitantes dans les différents hameaux de la commune, nous avons mené à bien cette nécessaire démarche pour 40 félins. Le printemps va pouvoir être un peu plus calme et paisible tant pour les habitant.es que pour les animaux domestiques qui jusqu'à lors étaient souvent agressés par des félins errants. Restons vigilant.es !

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin des cages de captures.

Un immense merci pour votre précieuse participation.

Refuge LPO communal

Nous avions prévu de faire un inventaire des nids d'hirondelles qui nichent sur notre commune.

Ce recensement se déroulera le week-end des 1er et 2 juin, en 4 demi-journées dans nos différents hameaux. Nous serons accompagnés et aidés par une spécialiste des hirondelles de la LPO.

Avant ce travail, elle nous donnera des informations sur la vie de ces oiseaux dont nous attendons avec impatience le retour, chaque année.

Les habitants intéressés par cet inventaire dans leur hameau, ou connaissant des nids autour de chez eux, peuvent contacter Philippe DURAND :

durand-ph@wanadoo.fr ou au 06 86 82 51 53.

Un atelier construction de nid d'hirondelles vous sera proposé cet automne. La date vous sera communiqué ultérieurement.

La plantation de nouvelles haies

Dans le cadre de nos engagements en tant que Refuge Communal Ligue de Protection des Oiseaux, nous avons déjà planté une haie à vocation pédagogique aux alentours de l'aire de jeux-pique-nique proche de la mairie, grâce à la participation active et joyeuse d'habitant.es motivé.es. Il ne nous reste plus qu'à attendre la pousse des 50 arbustes plantés.

Cette démarche n'est pas terminée, loin de là, et le 24 novembre nous étions quelques élu.es et habitant.es à poursuivre la plantation avec 45 arbustes le long du cheminement piétonnier partant du parking de La Chamoisette jusqu'au cimetière. Cela va également permettre de marquer plus nettement ce cheminement.
Il nous reste à étiqueter chaque arbuste en précisant leur intérêt particulier pour la faune et les insectes.

Entre fin mars et fin août, il est recommandé de ne plus tailler les haies ni d'élaguer les arbres afin que les oiseaux puissent nidifier en paix et que les derniers oisillons puissent s'envoler.
C'est la pleine saison de nidification chez les oiseaux et beaucoup d'espèces s'installent dans les haies et les arbustes : Certains utilisent les enfourchures des branches pour accrocher leurs nids.

N'oublions pas de maintenir la tradition de bon sens familial de planter des arbres dans les champs et les jardins. Observez ! La plupart des arbres isolés des Bauges sont très vieillissants et il nous manque une ou deux générations d'arbres pour les remplacer ! Si ce sont des fruitiers, vos enfants et petits-enfants vous en remercierons d'autant plus.

Avancée de l'ABC (Atlas de la biodiversité communale) sur Le Noyer

Le projet ABC Bauges 2023-2025

Notre commune a voulu s'associer à Arith et à Saint François de Sales car nous avons en commun le Nant. Aussi, nous avons construit un ABC intercommunal avec comme objectif de travailler sur les zones humides autour du Nant.
Les premières réunions entre les 3 communes ont démarré à la fin de l'automne 2023.

Des objectifs communs aux 14 communes

Au travers du projet ABC Bauges, le Parc coordonnateur souhaite :

- Améliorer la connaissance de notre patrimoine naturel lié aux grandes trames caractéristiques du massif (les trames pelouses sèches, prairies, forêts, et zones humides).
- Associer l'ensemble des acteurs pour une appropriation, une compréhension collective des enjeux à la fois de manière très concrète par l'acquisition participative des données naturalistes et au travers des différents documents (synthèse, cartographie…).
- Que l'ensemble des données acquises dans le cadre du projet ABC Bauges puisse alimenter nos stratégies locales, notamment en lien avec les agglomérations, et supra territoriales (européenne, nationale, régionale, départementale).

4 thèmes, 3 fils rouges, de multiples actions et animations

Les ABC du projet 2023-2025 portent sur 4 grands thèmes (inventaires experts, inventaires participatifs, animations grand public et animations scolaires). Les actions de chaque commune variant ensuite au sein de ces thèmes :

- Thème bleu : la biodiversité des cours d'eau et des zones humides
- Thème gris : la biodiversité des villages
- Thème orange : la biodiversité des milieux agricoles
- Thème vert : la biodiversité des forêts.

Les actions principales qu'abordera la commune, seront sur le thème bleu (Avec Arith et St François de Sales) et le thème orange.

Pour mobiliser les habitants autour de la biodiversité communale, trois volets éducatifs sont inclus dans le projet :

- Un programme d'animations scolaires : les classes de l'école élémentaire d'Arith sont accompagnées par un animateur pour apprendre à observer la biodiversité des zones humides (début des animations dès ce printemps).
- Un programme d'animations grand public : balades natures, ateliers construction, chantiers… : l'occasion de découvrir la biodiversité autrement

- Des formations aux inventaires participatifs avec des naturalistes experts : les habitants peuvent suivre les naturalistes en action et apprendre à inventorier.

Et vous, vous pouvez participer comment ?
Découvrez, observez, et inventoriez !

En 2024 et 2025, des experts naturalistes, des animateurs, et le Parc vont former les habitants des 14 communes, pour qu'ils puissent acquérir des bases naturalistes et participer aux inventaires !
Contactez Philippe DURAND, référent ABC sur la commune en lui indiquant vos envies, intérêts ainsi que vos éventuelles compétences (mail : durand-ph@wanadoo.fr ou Tel : 06 86 82 51 53)
Vous pourrez renseigner vos observations sur certaines espèces et habitats grâce aux outils participatifs en cours de création.
Vous pourrez suivre l'avancement du projet. Restez à l'écoute des animations qui auront lieu sur les 14 communes en 2024 et 2025 en allant sur la *Page Facebook* du Parc.
En ce qui concerne les animations ABC de notre commune, les invitations vous parviendront dans vos boites à lettres, par affichage ou par le biais de notre site Internet.

Infos pratiques

Site Internet

Le site Internet est opérationnel depuis novembre dernier. N'hésitez pas à le consulter régulièrement à l'adresse suivante : www.lenoyer73.fr

Scolarisation des enfants du Noyer

Suite à notre rencontre avec le Directeur académique de la Savoie en juin 2023, il a été convenu de la création d'un RPI dispersé à l'école de Lescheraines pour l'ensemble des élèves de maternelle (PS MS GS) des communes de Lescheraines, St François, Arith et Le Noyer.
Depuis la rentrée 2023-2024, nous fonctionnons donc ainsi :
L'école de Lescheraines accueille les enfants de PS MS GS (57 enfants scolarisés dont 9 enfants du Noyer) des communes de Lescheraines, St François, Arith et Le Noyer.
L'école d'Arith accueille les enfants de CP CE1 CE2 CM1 CM2 (47 enfants scolarisés dont 10 enfants du Noyer) des communes de St François, Arith et Le Noyer.
Nous fonctionnions déjà en RPI (regroupement pédagogique intercommunal) pour l'école d'Arith donc rien de changé pour nous.
Par contre, nous avons dû créer un nouveau RPI sur l'école de Lescheraines, regroupant les 4 communes.
Un RPI s'appuie sur une convention entre les communes qui fixe notamment la répartition des frais de fonctionnement.
Nous participons donc à deux conseils d'école (Arith et Lescheraines) par trimestre et ce, 3 fois par année scolaire.
Dominique Pettelot, chargé des affaires scolaires.

PanneauPocket

Annoncée lors de la cérémonie des vœux, la municipalité a opté pour l'application « PanneauPoket » qui est désormais en service. Adoptée par bon nombre de communes en France, elle vous permettra d'être alerté en temps réel d'évènements exceptionnels survenants sur la commune (travaux, coupure de route, coupure d'eau, etc.). L'application est totalement gratuite pour vous et très simple à télécharger.
55 % des foyers du Noyer l'ont déjà adopté à ce jour. C'est la commune et elle seule, qui administre les informations délivrées.
Nous poursuivrons bien évidemment l'affichage municipal traditionnel en Mairie et dans les hameaux.

Les Renc'Arts du PNR font halte au Noyer :

DING, DING, ça y est, c'est reparti ! Les marteaux des cloutiers vont de nouveau retentir au cœur de Le Noyer et faire revivre une page disparue mais importante de l'histoire de notre village.
Le bon accueil réservé à l'animation ainsi que les demandes exprimées par ceux qui n'avaient pu prendre part à la première édition de « ça vaut le clou ! » nous ont amené à en faire une seconde, **le dimanche 16 juin à partir de 9h30 au chef-lieu**.
Inscription au PARC NATUREL REGIONAL pour les « Renc'Arts ».
Donc déambulation commentée à travers le hameau puis démonstration de fabrication de clous.
Chacun repartira avec son clou forgé sur place après avoir échangé lors d'un apéritif offert par la commune.

Elections européennes

Le 9 juin auront lieu les élections européennes. Les horaires vous seront communiqués dès qu'ils seront connus.

Vivre ensemble : quelques règles de courtoisie à respecter :

Notre commune est réputée semble-t-il pour sa qualité de vie et sa convivialité dans un certain nombre de hameaux.
Afin de maintenir ce " bien vivre ensemble " nous vous rappelons quelques règles basiques.
Le printemps arrivant, les horaires pour les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique sont les suivants (arrêté préfectoral du 9 janvier 1977) :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Afin de limiter les émissions de particules fines, il convient de rappeler que **le brûlage des déchets verts est bel et bien interdit pour les particuliers** sur l'ensemble du département de la Savoie, en application du Code de l'Environnement, du Règlement Sanitaire Départemental et de l'arrêté préfectoral n° 2017 du 22 février 2017.
En tant que particulier, il convient donc de déposer nos déchets verts en déchetterie et/ou de les valoriser par des techniques simples comme le broyage des végétaux. Dans les communes des Bauges, la mise à disposition d'un broyeur à végétaux se fait sur réservation en mairie, gratuitement,

Planning broyeur

Un broyeur à végétaux est toujours mis à la disposition des communes des Bauges par Grand Chambéry. Voici les disponibilités sur notre commune pour ce printemps et cet été :

- du lundi 1er au dimanche 7 avril,
- du lundi 29 avril au dimanche 5 mai,
- du lundi 27 mai au dimanche 2 juin,
- du lundi 24 au dimanche 30 juin,
- du lundi 22 au dimanche 28 juillet,
- du lundi 19 au dimanche 25 août,
- du lundi 16 au dimanche 22 septembre.

N'hésitez pas à consulter le site Internet de la commune.
Il convient de réserver à l'avance ce broyeur en mairie, d'autant que nous devrons procéder à un état de lieux avant et après usage et vous informer sur les règles de sécurité liées à son usage.
Le broyeur doit ainsi être récupéré le matin au hangar communal à 8h précises et est à rendre après utilisation également au hangar à la même heure.

À noter que l'emprunt du broyeur nécessite un véhicule avec une boule d'attelage.
Un contrat de prêt devra être signé avec la commune. Les principales conditions d'emprunt vous seront expliquées.

Déchetterie mobile

Les précédentes expériences de déchetterie mobile ont été un véritable succès sur la commune. Cette démarche est renouvelée en 2024.
Retenez les dates :

11 avril de 9h à 15 h
19 octobre de 9h à 15 h.

Nous rappelons que les déchets amiantés, les végétaux et les gravats ne sont pas acceptés sur la déchetterie mobile. En revanche, les textiles, linge de maison, petite maroquinerie, chaussures sont acceptés mais ils doivent être secs et mis en sacs fermés. Vous trouverez de plus amples informations sur le flyer ci-dessus ainsi qu'à l'adresse suivante : https://www.grandchambery.fr/2667-les-dechetteries-mobiles.htm

Déchetterie

La déchetterie du Châtelard va fonctionner à ses horaires d'été :
du 1er mai 2024 au 31 octobre 2024 (sauf jours fériés)
mardi, mercredi, vendredi et samedi : 9h30-12h30 et 14h-19h

Coordonnées de Grand Chambéry

Pour vos démarches administratives concernant l'eau, les déchets et le transport scolaire, nous vous rappelons les coordonnées de l'Antenne des Bauges de Grand-Chambéry :
Avenue Denis Therme 73630 Le Châtelard (https://www.grandchambery.fr).

Horaires d'ouverture au public Antenne Bauges :
Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Vous pouvez également bénéficier d'un accueil téléphonique aux mêmes horaires :
Téléphone : 04 79 54 53 56
N'hésitez pas à consulter le site de Grand Chambéry pour toutes les infos, qu'elles soient techniques, culturelles ou sportives : www.grandchambery.

Patrimoine naturel de notre commune

Plantes invasives : vigilance accrue sur notre commune

Nous avons déjà évoqué cette problématique dans un précédent bulletin municipal et les propriétaires de parcelles envahies par une de ces plantes ont reçu un courrier les incitant à leur éradication.
Les mairies veillent à l'évolution des plantes dites "invasives" et notamment l'ambroisie et la renouée du Japon, pour limiter leur expansion.
Si vous reconnaissez ces plantes chez vous ou ailleurs sur la commune, contactez-nous pour que l'on puisse venir faire une identification botanique et vous proposer des solutions dans votre gestion de ces plantes. L'ambroisie est potentiellement dangereuse pour la santé (développement des allergies respiratoires), la renouée du Japon se multiplie rapidement et a une tendance à l'envahissement ! Dans les deux cas, des solutions existent. Appelez la mairie pour que l'on prenne un rendez-vous.
Quelques bons réflexes pour ne pas être envahi par la renouée du Japon :
- surtout ne pas utiliser de produits désherbants qui tueraient les autres plantes (vos meilleures alliées pour leur faire concurrence) et il ne resterait plus qu'elle dans les temps à venir car la renouée est la seule plante qui supporte les sols très pollués.
- ne pas utiliser tondeuse ou débroussailleuse qui auraient pour effet de propager les éclats et de générer de nouvelles pousses. La solution la plus efficace est d'arracher les plants à la main dès leur apparition.

- Ne pas la déplacer sans contrôle (légalement elle doit être emmenée en déchetterie professionnelle à Chambéry. La déplacer, c'est risquer de la propager tout au long de la route.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE JOSEPH LOUIS HECTOR DE CALLIAS
LE NOYER

Quelques nouvelles de notre bibliothèque :
Fréquentation stable, quelques nouveaux inscrits en ce début 2024.
Grâce à notre logiciel, les calculs pour notre rapport annuel d'activités ont été faciles à calculer.
Mardi 14 février, animation autour de carnaval ; confection de masques, coloriages pour les plus petits, suivi d'un kamichibaï, (conte).
Goûter (crêpes, beignets, bugnes) confectionné par nos bénévoles.
Excellente participation : 19 enfants et une quinzaine d'adultes (parents, grands-parents, nounous).

Nous reprendrons nos horaires d'été le 17 avril prochain :

Mercredi de 10h à 12h et de 17h à 19h

Emprunt gratuit, 6 livres, 3 DVD, 3CD
Mail : lenoyerbiblio @gmail.com
Catalogue en ligne : www.bibliotheque-le-noyer.f
- identifiant à demander à la bibliothèque
(4 chiffres), mot de passe : année de naissance.

Bienvenue aux nouveaux arrivants !

- Marion Deperdussin et Vincent De Saint Nicolas et les enfants Liam et Elie, Le Mont
- Blanchin Solène, Bontoux Théo, Le Mont
- Moine Jessica, Lesseur Anthony et les enfants Luca et Milo, Le Mont

Les nouveaux arrivants sont les bienvenus et nous leur demandons de bien vouloir passer en Mairie afin que l'on puisse les informer sur la vie de notre commune (inscriptions scolaires, transports scolaires, ordures ménagères, tri sélectif, horaires déchetterie, associations locales, bibliothèque…).

Evénements

Vœux du maire

C'est chaque année un moment de partage, d'informations et de convivialité auxquelles vous êtes toujours aussi nombreux à répondre présents, et nous vous en remercions. Pour la municipalité, il est important de prendre le temps de faire le bilan de l'année écoulée avec les actions menées et celles envisagées pour l'année à venir. Le maire et les conseillers municipaux, mobilisés tout au long de l'année, se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions du mieux qu'ils le peuvent.

Repas des ainés

Cette année, le repas des aînés s'est tenu le 17 décembre chez Cyrille. 21 personnes ont répondu présent à l'invitation qui leur avait été envoyée. Les personnes n'ayant pas pu participer, une trentaine au total, ont reçu un colis de Noël. Notre maire nous fait toujours l'honneur de partager ce repas avec les habitants.
Ce repas est toujours l'occasion de se retrouver entre habitants des différents hameaux, qui ne se voient parfois pas souvent dans l'année, et de converser avec le maire.
Le menu a enchanté tout le monde, un grand merci à Cyrille et Virginie.
Comme à l'accoutumée, l'ambiance était très conviviale et les rires étaient de la partie. Les convives se sont séparés vers les 16 heures, avec en arrière-pensée, le prochain repas de Noël.

Les comptes-rendus du conseil municipal

C'est la dernière fois que nous imprimons les comptes-rendus des conseils municipaux dans le bulletin municipal puisque ceux-ci sont maintenant disponibles sur notre site Internet. Toutefois, les personnes qui souhaitent la version papier peuvent la demander à la mairie pendant les permanences.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LE NOYER

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : En exercice 10 Présents 9 Votants 9

Le jeudi 8 février 2024 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Philippe GAMEN, maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Magali KRIEGK est désignée et accepte cette fonction.

Etaient présents : GAMEN Philippe, PETTELOT Dominique, DURAND Philippe, BESSON Françoise, DODELIN Sophie, KRIEGK Magali, LABORET Valérie, MANOUSSAKIS Odile, MAGNIER Roland,

Etait absent : PERRIER Philippe

Etait représenté :

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 30 janvier 2024

Ouverture de séance : 19 heures
En préambule, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à l'inventaire des chemins ruraux.
Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour de la séance.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024/001

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE (2024-2029) DU CDG73

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.
Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.
Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.
L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 01 janvier 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024/002

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE DU SDES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO_2).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Par délibération du 22 février 2023, le comité syndical du SDES a adapté son modèle de convention afin d'apporter de la souplesse aux collectivités. Aussi, il est proposé d'intégrer des prestations d'accompagnement dites « de base » et des prestations optionnelles dites « complémentaires ».

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.1 de ses statuts à savoir l'assistance administrative, juridique, technique et financière aux communes adhérentes et à leurs intercommunalités de rattachement, notamment concernant leurs actions en termes de développement durable et de maîtrise de l'énergie avec à titre d'exemples entre autres la mise en place d'un service Conseiller en Energie Partagé (CEP). Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente, et ses éventuels avenants, avec le SDES engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux prestations de base du service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 8 de la convention d'adhésion.

Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Les prestations complémentaires souhaitées par la commune peuvent faire l'objet d'un détail dans la présente convention d'adhésion et/ou par la suite dans d'éventuels avenants.

Le montant de la contribution de la commune aux prestations complémentaires du service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 10 de la convention d'adhésion.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHERER** au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération ainsi que les éventuels avenants supplémentaires ;
- **D'INSCRIRE** en temps utile les crédits de fonctionnement afférents au budget primitif de la commune

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024/003

OBJET : ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES : MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La concertation est un dispositif participatif visant à recueillir l'avis des habitants, avant que la décision soit prise. La commune présente ses premières réflexions en lien avec les ZAEnR à ses habitants, qui ont la possibilité de répondre. La commune reste libre de suivre ou non les propositions des habitants, mais doit s'engager à justifier et à expliciter sa décision au regard des propositions des habitants.

Plus précisément, la concertation permet aux habitants :
• d'accéder aux informations pertinentes permettant leur participation effective
• de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions
• d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de leurs observations et propositions dans la décision, lors de la réunion publique et/ou de la délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les modalités de concertation du public dans la cadre de la loi APER seront les suivantes :

- Dossier consultable en mairie pendant 3 semaines, avec registre pour recevoir les avis des citoyens
- Information du public via le site internet de la commune

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024/004

OBJET : ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE : DEFINITION DES CRITERES DE ZONAGE

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local…), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

- En ZAEnR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans un premier temps, de définir les critères de zonage en vue du recensement des ZAEnR sur la commune en s'appuyant sur la cartographie que la DDT 73 a communiqué aux communes et en prenant en compte le plan Parc communiqué par le PNR du Massif des Bauges . La base de données de la DDT 73 identifie les potentialités de sources d'ENR sur les territoires communaux.
Il apparaît que pour la commune du Noyer, la seule source d'ENR potentielle est celle du solaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **définit** les critères de zonage comme suit :
  - Seule la filière solaire sera prise en compte dans la définition des ZAEnR sur la commune
  - Les ZAEnr porteront exclusivement sur les bâtiments et parkings communaux

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024/005

OBJET : TERRAIN STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la construction de la nouvelle station d'épuration par Grand Chambéry, le restant de la parcelle située hors emprise foncière de la station d'épuration a été remis en herbe et clôturé. Il représente une superficie d'environ 1000 m². La commune n'utilisant pas, à ce jour, ce terrain Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que ce terrain puisse être mis à disposition pour accueillir une activité de production agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **dit que** :
  - Le terrain pourra être proposé selon une procédure de mise à disposition adaptée (prêt à usage, bail agricole…), en priorité aux producteurs locaux du Cœur des Bauges, pour y exercer une activité de production agricole de type raisonnée (maraîchage, vergers, petits fruits…) à l'exclusion de pâturage et production de fourrage. La procédure de mise à disposition sera définie en fonction du type d'activité retenu.
- **Autorise** le Maire à lancer un appel à projet auprès des producteurs locaux susceptibles d'être intéressés. L'appel à projet fera l'objet d'un affichage sur les panneaux d'affichage municipaux et d'une communication sur le site internet. Le délai de remise des candidatures sera de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La délibération est à la majorité, Sophie Dodelin ne prenant part au vote

---

Délibération n° 2024/006

OBJET : INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi « dite 3DS » du 21 février 2022 contient un certain nombre de dispositions destinées à protéger les chemins ruraux.
En effet, l'article 102 de la loi 3DS prévoit un régime de recensement des chemins ruraux introduit par le nouvel article L.161-6-1 du code rural et de la pêche maritime en vertu duquel « le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la procédure de recensement des chemins ruraux de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de procéder au recensement des chemins ruraux de la commune
- Décide de l'ouverture d'une enquête publique en vue du recensement des chemins ruraux
- Autorise le Maire à consulter des Cabinets d'études pour établir le dossier de recensement
- Autorise le Maire à missionner un commissaire enquêteur pour mener à bien cette enquête

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024/007

OBJET : DESAFFECTION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL AU HAMEAU DU PERRIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande faite par deux administrés pour l'acquisition d'une partie du chemin rural dit « du Noyer à la Grande côte » situé au hameau du Perrier. Il a souhaité remettre à l'ordre du jour cette demande suite à des éléments complémentaires apportés par les demandeurs.

Monsieur le Maire précise que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ». Pour pouvoir être cédé, tout ou partie, un chemin rural doit faire objet d'une procédure de désaffection.
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation d'engager une enquête publique préalable à la désaffection puis à l'aliénation d'une partie de l'assiette d'un chemin rural.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que d'une part, une emprise du chemin rural située le long de la limite Nord-Est de la parcelle B643 n'est plus accessible au public, et que d'autre part, une emprise de ce même chemin rural située le long des limites Nord-Ouest des parcelles B1558, B647, B1565 et n'est plus affectée à l'usage public.

Monsieur le Maire propose d'engager une procédure de désaffection de ces deux emprises en maintenant une emprise publique pour le chemin rural de 4 m depuis la route départementale entre les parcelles B643, B644, B645, puis le long des limites Sud-Est des parcelles B644, B 645 et B1557 et jusqu'à la limite Sud-Ouest de la parcelle B1564, tout en maintenant une liaison de la même largeur vers l'Impasse de la Tour (limite sud-est de la parcelle B643) .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de lancer la procédure de désaffection d'une partie du chemin rural dit du Noyer à la Grande Côte
- **Dit que** l'emprise future du chemin sera d'une largeur de 4 m depuis la route départementale entre les parcelles B643, B644, B645, et B1557 et jusqu'à la limite Sud-Ouest de la parcelle B1564, tout en maintenant une liaison de la même largeur vers l'Impasse de la Tour (limite sud-est de la parcelle B643).
- **Autorise** le Maire à missionner un géomètre expert pour délimiter l'emprise à désaffecter
- **Autorise** le Maire à missionner un cabinet d'études pour établir un dossier d'enquête publique
- **Autorise** le Maire à lancer une enquête publique relative à la désaffection dudit chemin.
- **Autorise** le Maire à missionner un commissaire enquêteur pour mener à bien cette enquête

La délibération est adoptée à la majorité (8 pour, 1 abstention)

Délibération n° 2024/008

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS INVESTISSEMENT AU BUDGET 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1, prévoit que « jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril , en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

C'est pourquoi, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal afin d'assurer le règlement des factures d'acquisition de matériel informatique, avant le vote du budget prévu au mois de mars 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024à hauteur du montant mentionné dans le tableau ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Considérant qu'une ouverture anticipée de crédits d'investissement permet d'assurer l'acquisition de matériel informatique avant le vote du budget 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre comptable	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2023	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024
2183	231 205.76	1 500.00

La délibération est adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

- **Travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux seront réalisés courant 2024, par Grand Chambéry, entre La Magne à St François de Salles et la chambre de répartition située sur Le Noyer en amont du réservoir, afin de finaliser l'interconnexion de secours des réseaux d'eau potable.

La réfection de la route de Plainpalais devrait se faire en 2025-2026.

- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Sur la proposition de Sophie DODELIN, un questionnaire à retourner en mairie, sera prochainement adressé aux habitants afin de recenser les lieux, compétences et matériels sur la commune qui pourraient servir en cas de catastrophe.
Sophie Dodelin propose également qu'un référent élu disposant de toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre du PCS soit désigné par hameau.

- **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**

Philippe DURAND informe le Conseil Municipal de la tenue d'une réunion intercommunale en présence des enseignants des différentes écoles afin d'associer ces dernières à la démarche ABC.

Des animations seront organisées avec les écoles (4 demi-journées), ainsi qu'avec les habitants.

Une information sera faite auprès de ces derniers en temps et heure.

- **Ecole**

Dominique PETTELOT informe le Conseil Municipal qu'une évaluation de l'école d'ARITH a été faite fin janvier 2024 par l'inspecteur académique et une conseillère pédagogique.

Un rapport d'évaluation sera rédigé et transmis à l'école.

La séance est levée à 21h30
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Compte-rendu affiché le

Le maire,
Philippe GAMEN
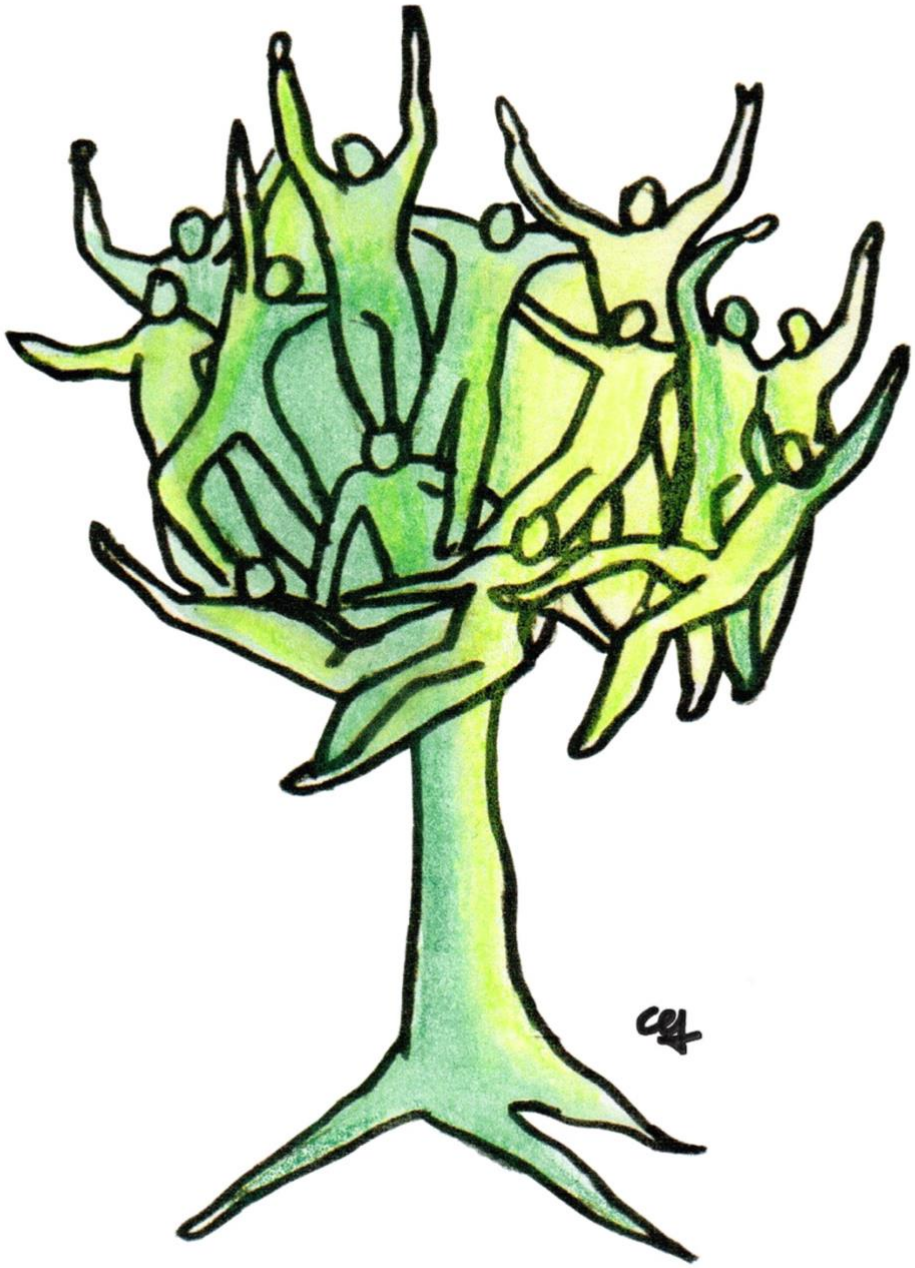
La secrétaire de séance,
Magali KRIEGK